

Procès-verbal des délibérations examinées en
Conseil Municipal de HAUTECOURT ROMANECHÉ
le 19 janvier 2023

L'an Deux Mil vingt-trois le 19 janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc ROCHET, Maire.

Présents : Carine BESANÇON, Gérard BREVET, Gilbert CHABOT, Jean-Paul CHATARD, Jean-Luc CHEVALLIER, Anne-Hélène DESBOIS, Christian FEVRE, Karine GOYENECHÉ, Christelle LAMBERET, René LANDES, Véronique MAIGRE ROLLAND, Nathalie PERDRIX Sophie PHILIBERT, Marc ROCHET.

Absent excusé : Mickaël CLEMENT donne pouvoir à Jean-Luc CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Jean-Luc CHEVALLIER

-Délibération N°1 - Programme de coupes 2023 :

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder, au martelage des coupes désignées ci-après,

PRECISE la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER

<i>Parcelles</i>	<i>Surface de coupe</i>	<i>Destination</i>
412	1ha40	Délivrance 2023
414	1ha70	Délivrance 2024
pour CHALLES (bois de CHALLES)		
101 pour ROMANECHÉ (bois du Devin)	2ha30	Suppression
306 pour VILLETTE (bois du Fayet)	2ha50	Délivrance 2023

DECIDE pour les bois délivrés, que le partage se fera par feu,

-

DESIGNE comme garants de la bonne exploitation des parcelles d'affouage, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :

Pour CHALLES : (Bois de Challes)

M. BONNAND André

Pour ROMANECHÉ : (Bois du devin)

M. GARBE Régis

Pour VILLETTE et HAUTECOURT : (Bois du Fayet)

M. GERAUD Armand

M. LEVET Patrick

DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

-Délibération N°2- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération - Modification statutaire :

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

CONSIDERANT l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune le 27 décembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

- Délibération N°3- achat de matériel : remplacement de l'épareuse :

Monsieur le Maire donne lecture du devis proposé par la société NOREMAT pour l'achat d'une **Faucheuse-Débroussailleuse à bras articulé déporté PRODIGIA M45 reconstruite**, pour un montant TTC de 27 060.00 Euros (HT : 22550.00 euros).

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec une abstention et une voix contre:

ACCEPTE l'achat de la faucheuse-débroussailleuse, pour un montant TTC de 27 060.00 Euros (HT : 22550.00 euros).

DIT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2023 dans la section d'investissement.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc CHEVALLIER

Le Maire,

Marc ROCHET



(Handwritten signature of Marc ROCHET)